

Communiqué du Conseil national de l'Ordre des vétérinaires

29 octobre 2020

Chère Consœur, Cher Confrère,

Hier, le Président de la République, constatant que la situation sanitaire liée au SARS-CoV-2 devenait incontrôlable, a annoncé sa décision d'imposer une deuxième période de confinement à compter du 29 octobre minuit jusqu'au 1er décembre 2020.

La profession vétérinaire, au même titre que les autres corps professionnels, ainsi que tous les citoyens, a le devoir pour préserver des vies, pour préserver la santé, de s'engager avec conviction et sans état d'âme à respecter rigoureusement cette nouvelle période de confinement. Le cadre réglementaire est connu. Il a été défini par le gouvernement au printemps dernier. **Les établissements de soins vétérinaires restent ouverts.**

Cependant, les conditions ont sensiblement évolué depuis mars :

- Les établissements de soins vétérinaires sont organisés et équipés pour respecter les gestes barrières,
- Les vétérinaires disposent de moyens de protection adaptés dont des masques homologués et du gel hydroalcoolique en quantité suffisante,
- Les consignes de biosécurité sont désormais assimilées par les détenteurs d'animaux.

Chacun de nous avait conscience que la Covid-19 impacterait durablement nos vies, l'exercice de notre profession, et imposerait dès lors la mise en œuvre de mesures de biosécurité adaptées et dans la durée.

Je tiens à remercier vivement et avec tout le respect qu'il se doit les vétérinaires qui ont su adapter leur environnement professionnel, appliquer les consignes, maintenir leur mission au service de la santé des animaux, de la santé publique et de la qualité sanitaire des aliments.

C'est dans ce contexte sanitaire difficile que l'Ordre des vétérinaires rappelle ses recommandations aux vétérinaires. Ces recommandations sont applicables aux circonstances, pendant la période de confinement mais aussi au-delà, que ce soit sur les lieux d'élevage, au domicile des clients ainsi que dans les établissements de soins vétérinaires :

- Appel préalable pour prendre rendez-vous,
- Accès régulé et sous condition de respect des gestes barrières,
- Limitation du nombre de personnes présentes et des contacts entre personnes,
- Distanciation,
- Port d'un masque homologué,
- Désinfection des mains par application de gel hydroalcoolique.

Appliquer des mesures de prévention et de biosécurité, respecter les valeurs qui sont les nôtres, celles d'une profession de santé responsable, ne jamais transiger sur la biosécurité, sur la santé - la nôtre, celle de nos collaborateurs, celle de nos clients, celles de nos proches, celle de nos concitoyens - respecter les consignes, contribue à faire barrage à la propagation du SARS-CoV-2.

Protégez-vous, protégez vos équipes, protégez vos proches et contribuez à sauver des vies humaines. Ce sont ces objectifs qui doivent une nouvelle fois guider vos décisions.

Jacques Guérin, Président du Conseil national de l'Ordre des vétérinaires